

ARRETE N° D-2023-34

Modification de l'arrêté de régie de recette des droits de place

*(Remplace l'arrêté de création issu de la délibération du 12 janvier 1972
et l'avenant du 14 novembre 2001 et l'arrêté du 15 avril 2021)*

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 20.07.08 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1972, l'avenant du 14 novembre 2001 et l'arrêté modificatif du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le présent arrêté confirme l'institution d'une régie de recettes auprès du service des droits de place de la commune de Douarnenez. Cette régie est dénommée « Droits de place ».

Article 2 - Cette régie est installée, dans les locaux de la Police municipale de Douarnenez, 41 rue Berthelot, 29100 Douarnenez.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes des droits de place sur les marchés.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires ;
2. Chèques bancaires ;
3. Carte bancaire (terminal de paiement électronique).

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des droits de place dont l'échéance est fixée trimestriellement est la réception au terme du trimestre concerné du récapitulatif des sommes à payer remis par le régisseur.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

Article 8 – L'intervention éventuelle d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (compte DFT + numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Douarnenez le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 11 - Le régisseur transmet au service financier de la Ville de Douarnenez la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois. Ces pièces sont jointes aux titres de recettes émis.

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en cas d'absence du régisseur titulaire, hors congés, supérieure à un mois.

Article 14 - Le Maire et le Comptable public assignataire de Douarnenez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Douarnenez, le 30 juin 2023

Jocelyne POITEVIN,
Maire



Official stamp of the Municipality of Douarnenez, France. The stamp is circular and contains the text: "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE", "MAIRIE DE DOUARNENEZ", and a small star at the bottom. A signature is written over the stamp.